



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES BONS RÉFLEXES



*Date d'édition : 1^{er} trimestre 2021
Rédaction, conception et design graphique : ville de Bassens
Impression : 5 000 exemplaires sur papier PEFC
Sodal Imprimerie*



EDITO DU MAIRE

Chères Bassenaises, Chers Bassenais,

L'actualité médiatique est fréquemment rythmée par les risques, qu'ils soient d'origine naturelle comme une inondation, un tsunami, un cyclone, ou d'ordre technologique comme un accident sur un site industriel. Plus récemment, les attentats et la crise sanitaire de la COVID19 nous rappellent que certains risques peuvent impacter fortement notre quotidien.

Soucieuse de la protection de ses habitants et consciente des enjeux de son territoire où activité économique et habitats cohabitent, la Ville de Bassens s'est engagée de longue date dans une politique de prévention et de gestion des risques ambitieuse. A travers le comité de veille, les outils d'alerte comme l'automate d'appels, ou encore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune a mis en œuvre, depuis de nombreuses années, des actions concrètes qui visent à anticiper et prévenir les risques, informer la population et mettre en œuvre les moyens d'actions nécessaires à la protection des personnes et des biens.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous tenez entre les mains fait partie intégrante de ces outils. Il permet à chacune et chacun d'être informé des risques pouvant survenir sur notre territoire et des bons comportements à adopter en cas d'alerte ou de danger. Dans un objectif de sensibilisation et de connaissance partagé du risque, je vous invite à lire attentivement et à conserver précieusement ce document.

La préparation du kit d'urgence proposée à la fin de cette brochure peut également être l'occasion d'échanger en famille sur la question des risques afin de sensibiliser le jeune public.

Face aux changements climatiques et sociétaux, il appartient à chacune et chacun d'entre nous, en tant que citoyen, de nous préparer. La commune est à vos côtés au quotidien pour anticiper et adapter ensemble nos habitudes et nos comportements, dans l'intérêt collectif et pour la sécurité de tous.

Alexandre Rubio

Maire de Bassens,

Conseiller métropolitain délégué à l'OIM Arc Rive Droite

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes et la mise en place de moyens exceptionnels.



ALÉA

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux



ENJEUX

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés



RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux

Le risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **importante gravité** (victimes, dégâts matériels et impacts sur l'environnement).

LES RISQUES MAJEURS SUR BASSENS

RISQUES D'ORIGINE NATURELLE



Inondation



Canicule
Grand froid



Tempête
Vent violent
Orage



Mouvement de terrain
Cavité souterraine
Retrait/gonflement des argiles



Neige
Verglas



Sismicité

RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE



Risque industriel



Transport de matières dangereuses

RISQUES PARTICULIERS



Risque sanitaire



Menace terroriste

EN CAS D'ALERTE

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ(E) ?



PAR LE SITE INTERNET www.ville-bassens.fr ET PAR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La page Facebook de votre commune est un moyen d'être informé lors d'évènements ou d'accidents : ➔ www.facebook.com/bassens33



PAR LES PANNEAUX LUMINEUX

Situés sur certains axes passants (avenue Saint-Exupéry, avenue des Griffons, rue de la Somme, rue Camille Jullian, avenue Jean Jaurès...), ils diffusent les consignes de vigilance, l'alerte et les informations utiles.

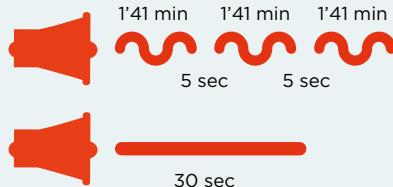


PAR LA SIRÈNE

En cas d'accident majeur, la sirène municipale émet l'alerte avec le signal symbolisé ci-contre : son caractéristique de 3 séquences de 1 mn et 41 sec espacées de 5 sec de silence. Les habitants sont alors invités à regagner l'abri le plus proche et se confiner. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 sec.

► Vous pouvez écouter ce signal sur :

➔ www.interieur.gouv.fr et ➔ www.iffo-rme.fr ☎ n°vert 0 800 50 73 05



BON À SAVOIR : les essais de la sirène «mairie» se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi avec une seule séquence d'une minute et 41 secondes. Ce même jour, Cerexagri, DPA, Michelin et Foresa réalisent leurs propres essais de sirènes.



PAR LES ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE (Véhicules équipés d'un haut-parleur et mégaphones)

Emis par la Police Municipale, la Police Nationale, les sapeurs-pompiers... Ils peuvent diffuser des messages spécifiques.



PAR L'AUTOMATE D'APPELS

En cas d'événement particulier, ce système municipal diffuse un message à la population sur téléphone fixe ou portable. Vous pouvez vous faire enregistrer auprès de la mairie (formulaire **en page 31** ou disponible au standard et sur le site Internet municipal ↗ www.ville-bassens.fr).



PAR MÉTÉO FRANCE ET VIGICRUES

Lors d'évènements météorologiques particuliers (tempête, inondation, canicule...), des bulletins de vigilance sont émis par Météo France ou d'autres services spécialisés.

- ▶ Plus d'informations sur ↗ www.meteofrance.fr et ↗ www.vigicrues.gouv.fr

NIVEAU 1

VERT

Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2

JAUNE

Être attentif, si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3

ORANGE

Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

NIVEAU 4

ROUGE

VIGILANCE ABSOLUE

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut **se tenir régulièrement informé** de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

MAIS AUSSI :

- ▶ France Télévisions : France 3 Nouvelle-Aquitaine
- ▶ Radio France : France Info 105.5, France Inter Bordeaux 89.7, France Bleu Gironde 100.1

QUI FAIT QUOI

EN CAS DE CRISE ?

LES SERVICES COMMUNAUX ET DE SECOURS

ont un même objectif : protéger la population. Cependant, leurs missions diffèrent :

► **Le rôle des services communaux** est d'informer, de diffuser l'alerte, d'accompagner les populations et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, assistance aux personnes en difficulté...). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

► **Le rôle des services de secours** est de traiter l'incident, puis, si nécessité, protéger, soigner et dans certains cas évacuer.

LE MAIRE est le directeur des opérations de secours. En cas d'évènement plus important ou impactant plusieurs communes, le Préfet devient le directeur des opérations de secours et active le plan ORSEC (plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

LES DIRECTEURS DES ÉCOLES mettent en sécurité les enfants conformément au Plan Particulier de Mise en Sûreté.

LES ENTREPRISES ET LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC mettent en sécurité leurs salariés, usagers et visiteurs conformément à leur Plan d'Organisation de Mise en Sûreté.



INFORMATION



par les systèmes de vigilance



par la Préfecture, les pompiers, la police ou la gendarmerie



par des témoins

ÉVALUATION de la situation



par le maire (ou son représentant) et le Préfet

LA SITUATION PEUT-ELLE ENTRAÎNER DES RISQUES POUR LA POPULATION ?

NON

GESTION DE L'INCIDENT

OUI

ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RETOUR À UNE SITUATION NORMALE



Alerte de la population
Voir page 6 et 7

LES RISQUES D'ORIGINE NATURELLE





INONDATION

La commune peut être concernée par des débordements de la Garonne (principalement de novembre à mars) et par des pluies d'orage localisées (principalement en été et à l'automne).

Les acteurs :

- La préfecture : **Service de Prévision des Crues**
- La métropole : **cellule de gestion de crise UGORA**

La gestion du risque inondation est une compétence de Bordeaux Métropole.



DÉBORDEMENTS FLUVIO-MARITIMES

Les mesures de prévention :

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2016 Bordeaux Métropole a acquis la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. De plus elle gère les cours d'eau majeurs, les digues et valorise les zones humides.
- ▶ Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations** (PPRI) adopté en 2005 et en cours de révision, est un document regroupant les mesures réglementant les constructions et les aménagements par zone en fonction du risque estimé (consultable en mairie, au service Urbanisme).
- ▶ Le **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations** (PAPI), engagé en 2016 par Bordeaux Métropole, constitue la stratégie globale avec un programme d'actions, à l'échelle de l'estuaire, de gestion du risque inondation aux côtés du SMIDDest (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde), des acteurs locaux et des services de l'État.

CRUES ET PLUIES D'ORAGES

PLUS D'INFORMATION EN PAGE 14

A noter : Si vous êtes amenés à emprunter le Quai Alfred de Vial et le Quai Français, à chaque extrémité de Bassens, des panneaux vous informeront de l'état de la voie et des déviations mises en place.

SECTEURS CONCERNÉS



C'est la **frange de la zone industrialo-portuaire** en bordure de Garonne qui est concernée par les inondations fluvio-maritimes. Les secteurs les plus sensibles sont du nord au sud : la **route de Saint-Louis**, le **secteur des Guerlandes et de Sabarège**, la **Baranquine**, le **rond-point au bas la côte de Garonne**, **Quai français**, **Quai de Vial**,...

LES BONS RÉFLEXES



Fermer les portes et fenêtres mettre des bâtardeaux



Monter à l'étage ou gagner de la hauteur



Mettre en hauteur le matériel fragile



Se tenir informé des consignes à suivre



Ne pas s'engager sur une route inondée



Eviter les zones sensibles en cas de vigilance orange et rouge



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours



Débrancher les appareils électriques et le gaz



CANICULE



Elle se caractérise par une période de forte chaleur de plusieurs jours. Les conséquences peuvent être préjudiciables pour les personnes les plus vulnérables en particulier les personnes âgées et les enfants en bas âge (risque de déshydratation). Un **registre communal** est en place recensant les personnes vulnérables. Celui-ci est mis à jour régulièrement.

L'alerte et la vigilance :

- ▶ Plateforme téléphonique Canicule Info Service ☎ 0 800 06 66 66 (appel gratuit, tous les jours de 9h à 19h). Elle est activée dès le premier épisode de chaleur.
- ▶ Numéro vert « personnes âgées » ☎ 0 800 00 33 33 (CLIC)
- ▶ Si vous êtes, ou connaissez, une personne âgée dépendante ou isolée, contactez la plate-forme de services publics de Bassens au ☎ 05 57 80 81 50

A noter :

En période de très forte chaleur, des salles municipales peuvent être mises à disposition exceptionnellement (voir information spécifique).

LES BONS RÉFLEXES



S'hydrater



Se ventiler



Boire régulièrement et manger normalement



Rester dans des endroits frais



Prendre des nouvelles des proches et du voisinage



Limiter les activités extérieures



GRAND FROID



Le **grand froid** correspond à **des périodes exceptionnellement froides d'au moins deux jours avec des températures négatives**. Ce phénomène exceptionnel peut avoir des conséquences graves, notamment chez les personnes vulnérables (SDF, personnes vivant dans des logements insalubres ou mal isolés...).

Un **registre communal** est en place recensant les personnes vulnérables. Celui-ci est mis à jour régulièrement.

L'alerte et la vigilance :

Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

- ▶ Si vous êtes, ou connaissez, une personne vulnérable, contactez la plate-forme de services publics de Bassens au ☎ 05 57 80 81 50
- ▶ Si vous remarquez une personne sans abri en difficulté,appelez le ☎ 115.

LES BONS RÉFLEXES



Se protéger du froid et de l'humidité



Prendre des nouvelles des proches et du voisinage



Aérer son logement pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone



Limiter les activités extérieures



Ne pas surchauffer son logement



AUTRES PHÉNOMÈNES

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade atlantique, la commune est également exposée aux épisodes de fortes précipitations, d'orages, de neige et de verglas. Après l'un de ces événements, chacun se doit de dégager la neige du trottoir les obstacles ou les branches d'arbres tombées.

	LES BONS RÉFLEXES	CONSÉQUENCES & RISQUES
 VENTS VIOLENTS, TEMPÊTES	<ul style="list-style-type: none">Ranger et fixer les objets pouvant être emportés par le ventGagner un abri, fermer portes et voletsS'informer par la radioLimiter les déplacementsEviter les parcs, jardins et squares, ne pas rester sous les arbresNe pas s'approcher des lignes électriques à terre	<ul style="list-style-type: none">Chutes de branches, d'arbres et d'objets divers, projectiles, tôles...Obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportésRisque d'électrocution : rupture des alimentations électriques
 FORTES PRÉCIPITATIONS	<ul style="list-style-type: none">Eviter les déplacements routiers sauf si nécessité absolue ; respecter alors les déviationsAttendre l'intervention des sauveteurs	<ul style="list-style-type: none">Visibilité réduiteInondationsPlaques d'égouts susceptibles d'être emportées par les eauxRuptures des alimentations téléphoniques et électriques
 ORAGES	<ul style="list-style-type: none">Ne pas s'abriter sous les arbresLimiter l'usage du téléphoneDébrancher les appareils électriques, équipements Internet et TVLimiter les déplacements	<ul style="list-style-type: none">FoudroiementsDéparts de feu
 NEIGE, VERGLAS	<ul style="list-style-type: none">Limiter les déplacementsNe pas s'exposer de manière prolongée au froid	<ul style="list-style-type: none">Accidents de la route, perte de contrôleRisque de chutesHypothermie



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou causée par l'homme. **Le phénomène se traduit par des affaissements, des glissements de terrain ou des effets de retrait-gonflement des argiles. Il peut aussi se traduire par des effondrements, des chutes de pierres et de blocs.**

► Plus d'informations sur www.georisques.gouv.fr

RETRAIT OU GONFLEMENT DES ARGILES :



A chaque période de sécheresse, certains secteurs au sol argileux sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Des désordres peuvent apparaître sur les habitations : fissuration des murs, affaissement des sols, décollement et affaissement des terrasses... Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. **Plusieurs secteurs sont particulièrement concernés sur la commune.**

EFFONDREMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES :

LES BONS RÉFLEXES

Une cavité souterraine est un vide situé dans le sol ou le sous-sol qui peut être naturel ou artificiel. À Bassens, ces risques sont très limités.



Les signaler
aux autorités
en cas de
découverte

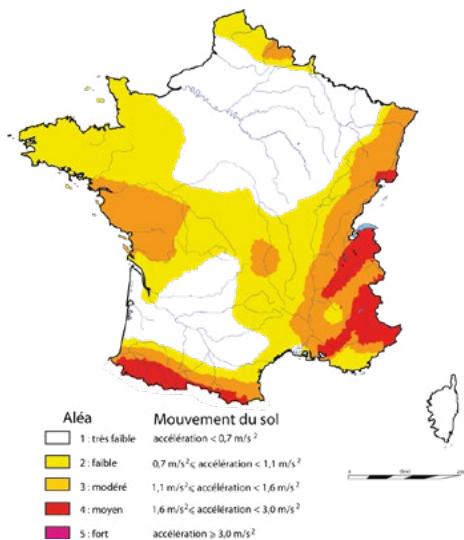


Ne pas s'aventurer
dans une carrière
souterraine
abandonnée

A noter : Dès l'apparition de dommages sur votre logement, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie : voir page 30 « Comment être dédommagé par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle ? »



RISQUES SISMIQUES



Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches, en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

► Plus d'informations sur
➔ www.franceseisme.fr

Secteurs concernés :

Le zonage sismique de la France classe la commune de **Bassens** en zone 2 : **risque faible**.

LES BONS RÉFLEXES



Eviter les ascenseurs



A l'intérieur, s'abriter et s'éloigner des fenêtres



Débrancher les appareils électriques et le gaz



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas prendre la voiture



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours



Ne pas rester sous les lignes électriques

LES RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE





RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un établissement industriel et susceptible d'avoir des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'accident industriel est rare et peut se traduire par une explosion, un incendie ou le rejet de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol. Les conséquences immédiates peuvent être : projections d'objets divers, bris de vitres, blessures par brûlures ou gênes respiratoires, pollution...

Les actions préventives :

Pour les établissements les plus sensibles classés SEVESO, les directeurs d'établissement élaborent des documents validés par les services préfectoraux et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : étude des dangers, Plan d'Opération Interne (POI), Plan Particulier d'Intervention (PPI). Des contrôles réguliers sont effectués par les services de l'Etat. Une concertation et un dialogue s'organisent au sein de Commissions de Suivi de Site (CSS) regroupant divers partenaires.



Le risque industriel est pris en compte au sein de **Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT). Sur Bassens, les 2 PPRT ont permis de réduire le risque à la source, d'agir sur l'urbanisation existante (ou future) et de diminuer la vulnérabilité des riverains par des mesures de renforcement du bâti autour des établissements CEREXAGRI et SIMOREP-MICHELIN.

Le **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de la Presqu'île d'Ambès** (S3PI), créé en 2002, a pour vocation d'organiser la concertation, de lancer et suivre les études nécessaires et d'informer le public.

Un **Comité de Veille**, créé en 2002 sur la commune, est composé d'élus, de représentants d'associations, d'habitants volontaires. Son rôle est d'exercer une vigilance par des visites d'établissements, par la collecte des informations et le traitement des nuisances constatées (olfactives, sonores...).



Etablissements concernés :

Une trentaine d'installations classées, soumises à autorisation, sont implantées sur la zone industriale-portuaire. Trois établissements sont classés SEVESO « seuil haut » (SIMOREP-MICHELIN, DPA et CEREXAGRI), et un établissement est classé SEVESO « seuil bas » (SAIPOL). Il est à noter que les établissements YARA (Ambès) et FORESA (Ambarès) sont susceptibles de générer des effets sur certaines parties de notre territoire. En cas d'événement majeur, l'alerte est donnée par la sirène de l'établissement concerné et relayée par la sirène municipale.

En cas d'alerte, si vous êtes en zone PPRT de l'entreprise CEREXAGRI, vous devez vous confiner dans la pièce qui a été aménagée à cette fin.

Pour les riverains hors zone PPRT, le risque est moins important. Néanmoins, par principe de précaution, vous pouvez choisir la pièce de la maison la mieux isolée (si possible avec un point d'eau) en ayant au préalable coupé la ventilation.

- ▶ Plus d'informations sur ↗ www.spppi-pa.iut.u-bordeaux.fr et sur ↗ www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/bassens-ambares

LES BONS RÉFLEXES



S'abriter, fermer toutes les issues (portes, fenêtres et ventilations) et les calfeutrer pour empêcher les produits toxiques d'entrer



Se tenir informé des consignes à suivre



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas prendre la voiture



Débrancher les appareils électriques et le gaz



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque correspond au transport de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voies :

- **routière** : au niveau des principaux axes routiers périphériques ou qui traversent le territoire (autoroute A10, rocade A630, route départementale 10).
- **ferroviaire** : la ligne SNCF assure à la fois l'acheminement de passagers, avec la ligne Bordeaux/Paris, le transport de marchandises. A noter également les deux gares de triage : Bassens Appontements et Sabarèges.
- **fluviale** : Bassens étant l'un des principaux terminaux du Grand Port Maritime de Bordeaux, de nombreux bateaux sont amenés à stationner sur les quais.
- **aérienne** : avec la proximité de l'aéroport de Mérignac.
- **souterraine** : avec les canalisations de gaz, hydrocarbures...



Les actions préventives :

La réglementation impose des mesures de sécurité pour les flux traversant des zones urbanisées : signalisation adéquate, formation de personnels de conduite, agrément et certification des entreprises assurant le transport, limitation de la vitesse sur les voies de circulation...

Remarque : les zones de stockage vont prochainement faire l'objet d'une réglementation particulière.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes chez vous :



S'abriter, fermer toutes les issues (portes, fenêtres, ventilations et couper la VMC) **et les calfeutrer** pour empêcher les produits toxiques d'entrer puis s'éloigner.



Se tenir informé des consignes à suivre

Si vous êtes à proximité d'un accident :



Ne pas toucher le produit en cas de fuite



Se protéger, s'éloigner de la zone de l'accident, ne pas tenter d'intervenir soi-même

Si vous êtes témoin d'un accident :

- **Contactez les pompiers ☎ 18 ou les services de Police ☎ 17 ou ☎ 112 en précisant :**
 - le lieu,
 - la nature du moyen de transport,
 - le code inscrit sur le camion indiquant la nature du danger (voir page 22) en respectant les distances de sécurité.



Identifier les matières dangereuses transportées :

L'emballage des matières dangereuses présente différentes signalétiques dont une ou plusieurs plaques avec un « *symbole de danger* » permettant d'identifier la nature des produits transportés. Ces derniers sont classés en 9 catégories.

CLASSE 1 :



Matières et objets explosibles

CLASSE 2 :



Gaz

CLASSE 3 :



Liquides inflammables

CLASSE 4 :



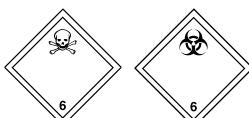
Matières solides inflammables ou sujettes à une inflammation spontanée ou dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau

CLASSE 5 :



Matières comburantes

CLASSE 6 :



Matières toxiques

CLASSE 7 :



Matières radioactives

CLASSES 8 ET 9 :



Matières corrosives
Matières et objets dangereux

MARQUES :



Matières transportées à chaud



Dangereux pour l'environnement

LES RISQUES PARTICULIERS





LES RISQUES SANITAIRES

ÉPIZOOTIE, PANDÉMIE GRIPPALE, COVID 19

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus (pandémie grippale, covid), bactéries, parasites, épidémies (maladies touchant les animaux).

PANDÉMIE :

Les maladies virales contagieuses se transmettent par les postillons, la toux, les éternuements...

- Plus d'informations sur www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale

LES BONS RÉFLEXES

SE LAVER LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR avec du savon ou utiliser une solution hydroalcoolique et **PORTER UN MASQUE**.



UTILISER UN MOUCHEOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER OU TOUSSER
puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains.



SI VOUS AVEZ DES SIGNES (fièvre, toux, courbatures, fatigue...), **CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN**, privilégiez quand c'est possible les téléconsultations.



RESPECTEZ LES RECOMMANDATIONS DE VOTRE MÉDECIN, DE L'ARS OU DES AUTORITÉS MÉDICALES.

EPIZOOTIE :

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Si vous en constatez un certain nombre dans un même secteur, signalez-les aux autorités compétentes.

- ▶ Plus d'informations au ☎ **05 56 42 44 60** (Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde)

LES BONS RÉFLEXES



**Éviter de manipuler
des animaux malades
ou morts**



**Se laver
systématiquement les
mains après tout contact**



**Se tenir informé des règles
à suivre autour des zones
touchées par l'épidémie**

Déclarer ses animaux :

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire et la grippe porcine, chaque personne détentrice d'un ou plusieurs volatiles (poules, canards mais aussi tout autre oiseau), ou d'un ou plusieurs cochons / sanglier, doit adresser une déclaration :

- grippe aviaire :

formulaire Cerfa 15472*01 accessible sur www.service-public.fr à compléter et retourné en mairie

- grippe porcine :

formulaire à compléter directement sur www.agriculture.gouv.fr (rubrique peste porcine)





MENACE TERRORISTE

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.



Les actions préventives :

Durant ces dernières années, le territoire français a fait l'objet de plusieurs attaques à caractère terroriste. Cette menace, en évolution constante, rend le risque particulièrement difficile à appréhender. Par conséquent, tout citoyen est amené à adopter des comportements vigilants selon les recommandations nationales.

► **Le gouvernement a mis en place un Numéro Vert** dédié à tous ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent du possible embrigadement d'une personne de leur entourage ☎ **0 800 005 696** (appel gratuit). Pour plus d'informations rendez-vous sur le site : encasdattaque.gouv.fr

LES BONS RÉFLEXES



S'éloigner de la zone dangereuse



Se protéger



Alerter



S'entraider



Suivre les consignes des autorités



Couper la sonnerie et le vibreur de son portable

PRÉPARER

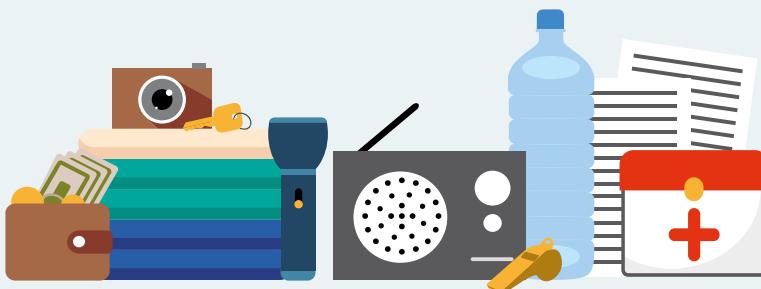
SON KIT D'URGENCE

Soyez acteurs de votre sécurité et de celle de votre entourage en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) ➔ www.risquesmajeurs.fr

Réaliser son kit d'urgence

Mettre les équipements de première nécessité dans un sac à dos rangé dans un endroit facilement accessible et connu par tous les membres de son foyer avec :

- Le **DICRIM** (ce document)
- Un **sifflet**
- Une **lampe torche**
- Une **radio à piles**
- Des **piles** de rechange
- 1 à 2 **bouteilles d'eau** par personne
- Une **trousse de premiers secours**
- Le double des **clefs** de voiture et de maison
- De l'**argent** en liquide
- Un **appareil photo**
- Des **vêtements chauds** et une couverture de survie
- Les **photocopies des papiers administratifs** (carte d'identité, carte vitale, carte groupe sanguin...) ou une **copie numérique** (clé USB)
- Les **photocopies des contrats d'assurance** des personnes exposées aux risques ou une **copie numérique**



INFORMATIONS

UTILES

Numéros de service :

Une coupure d'électricité ?
Service dépannage
09 726 750 33

EDF Sécurité 24h/24h
0 810 33 30 33

Une odeur ou une fuite de gaz ?
Couper son arrivée de gaz et appeler le **0 800 47 33 33**

REGAZ BORDEAUX URGENCES
05 56 79 41 00

Une fuite d'eau ?
Suez Environnement
0 810 867 867

Numéros d'urgence :

Appel d'urgence européen : **112**

Pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler (SMS et fax) :
114

Pompiers : **18**

Police nationale : **17**

SAMU : **15**

SAMU Social : **115**

SOS Médecins : **36 24**

S'informer :

Mairie : **05 57 80 81 57** www.ville-bassens.fr
www.facebook.com/bassens33

Plate-forme de services publics de Bassens : **05 57 80 81 50**

Radios : ▶ France Info : 105.5 Mhz
 ▶ France Inter Bordeaux : 89.7 Mhz
 ▶ France Bleu Gironde : 100.1 Mhz

MétéoFrance : **32 50** www.vigilance.meteofrance.com

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

Visualiser les risques prêt de chez moi : www.georisques.gouv.fr

Autres numéros qui peuvent être utiles :

Pharmacies de garde : **32 37**

Hôpital CHU urgences : **05 56 79 56 79**

Association des Premiers Secours de la Gironde : **05 56 085 222**



RÉCAPITULATIF

DES BONS RÉFLEXES



S'abriter dans le bâtiment le plus proche et **fermer toutes les issues**



Se tenir informé de l'évolution de la situation



Respecter les consignes des autorités



Ne pas aller chercher les enfants à l'école et éviter de se déplacer



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours

AIDER

Que vous soyez confronté de manière directe ou indirecte à un accident, votre mobilisation est essentielle et peut permettre de sauver des vies. Pompier volontaire, secouriste..., il existe de nombreuses façons de mettre ses compétences au service de la solidarité.



En donnant son sang



En se formant aux premiers secours



En sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques



QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE

En cas de fortes dégradations de mon habitation je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

► LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHE NATURELLE COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1 **Dès la survenue d'un sinistre,** je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2 **Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel,** je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

► RÈGLEMENT PAR L'ASSUREUR

Le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



Je note les informations de mon assureur

Nom de mon Assurance :

N° de téléphone :

N° de contrat :

Conseil



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez de la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.





SERVICE DE DIFFUSION D'APPELS AUTOMATIQUE EN CAS D'URGENCE

Qu'est-ce que c'est ?

Afin d'informer au mieux ses habitants en cas d'évènement majeur (crue, tempête, accident industriel grave...), la commune s'est équipée depuis 2008 d'un système automatique d'appels diffusant un message vocal d'alerte et des consignes de sécurité. Vous avez la possibilité, grâce au coupon ci-joint, de vous inscrire sur la liste de l'automate d'appels.

Conditions d'utilisation de vos coordonnées :

Le fichier est constitué par le service communication de la mairie. Vous avez un droit de modification ou de retrait de vos coordonnées à tout moment. La décision du déclenchement d'une alerte sera obligatoirement prise par le Maire en personne ou son représentant officiel. Aucune exploitation commerciale, ni aucun abus ou usage intempestif ne seront faits de cette liste.

Nous vous remercions de nous prévenir de tout changement car en cas de déménagement, de changement d'opérateur...non signalé, la ville ne sera pas tenue responsable de la non-réception d'un message d'alerte.

HABITANTS - COMMERÇANTS - ENTREPRISES transmettez-nous vos coordonnées !

NOM : Téléphone mobile 1 :

Prénom : Téléphone mobile 2 :

Adresse complète : Téléphone fixe :

.....

.....

Je déclare demander à la mairie de Bassens d'intégrer dans sa base de données de diffusion d'appels automatique les numéros de téléphone indiqués ci-dessus.

Date :

Signature :



*Coupon à retourner au service communication :
mairie de Bassens - 42, Avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS*

Cette démarche peut également être effectuée sur www.ville-bassens.fr
En page d'accueil, onglet « S'inscrire au service d'appel d'urgence »

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs (DICRIM)**



MAIRIE DE BASSENS

42 avenue Jean Jaurès

33530 Bassens

05 57 80 81 57

www.ville-bassens.fr

contact@ville-bassens.fr

 Bassens33

Horaires d'ouverture

Lundi : 13h-17h

Mardi et jeudi : 8h30-12h et 13h-18h

Mercredi et vendredi : 8h30-12h et 13h-17h

Samedi : Permanence d'état civil de 9h à 12h30